

...
En fait, c'est très simple: qu'arrivera-t-il aux parents seuls à faible revenu qui, sans les services de garde d'enfants, seront forcés de quitter le marché du travail ou incapables d'y entrer ou d'acquérir une formation? Je ne dis pas que c'est ce qui se passe en Ontario; je viens tout juste de vous dire que ce n'est pas le cas. Je dis simplement que le risque que cela se produise augmente. À l'heure actuelle, les provinces reçoivent des subventions du gouvernement fédéral parce que le RAPC n'a pas de budget fixe. Selon la nouvelle stratégie fédérale, les subventions vont être limitées, ce qui change tout. (*Délibérations*, 12 avril 1988, 2:55)

Nous aimerions ajouter ici nos propres observations aux témoignages entendus à propos des subventions. Dans l'étude à laquelle il a été déjà fait allusion, «*Provincial Day Care Subsidies in Canada*», il est indiqué que les dépenses actuelles prévues pour les subventions ne sont pas suffisantes. Dans certaines provinces, les niveaux de revenu qui déterminent l'admissibilité sont extrêmement bas, tant et si bien que peu de parents sont admissibles à une subvention. Il est également manifeste que dans toutes les provinces, indépendamment du seuil d'admissibilité, beaucoup de parents admissibles ne reçoivent pas de subventions. En outre, dans certaines provinces, on dénote un écart important entre la subvention maximale et le tarif de garderie, si bien que les parents qui reçoivent une subvention complète ne sont pas subventionnés à 100 p. 100. (Pour plus de détails, se reporter à l'Annexe I du présent rapport.)

Enfin, comme nous l'indiquions au chapitre I, les témoins du Québec et de l'Ontario s'inquiètent du fait que le plafond prévu risque de pénaliser les provinces à forte densité de population qui disposent de programme bien établis ou qui en prévoient de nouveaux. Par contre, les témoins des provinces de l'Atlantique craignent que leurs provinces ne puissent pas se permettre la moitié du coût que représente la création d'un programme selon la formule enrichie de partage des coûts au cours des sept premières années.

(ii) Qualité: normes nationales; formation des travailleurs; financement du secteur sans but lucratif

Les témoins pensent qu'une politique nationale en matière de garde d'enfants devrait de toute évidence viser à assurer un service adéquat pour tous les enfants canadiens. Tout en admettant que les normes pourraient varier d'une province à l'autre, ils s'attendent à ce que le gouvernement fédéral voit à ce que les provinces prévoient les règlements nécessaires à des services de garde de qualité et les aide à les établir. Les témoins savent bien entendu que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de stipuler des exigences trop précises